

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Ouest-
de-l'Île-de-Montréal

Québec 

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec 

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Nord-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Ouest-de-
l'Île-de-Montréal

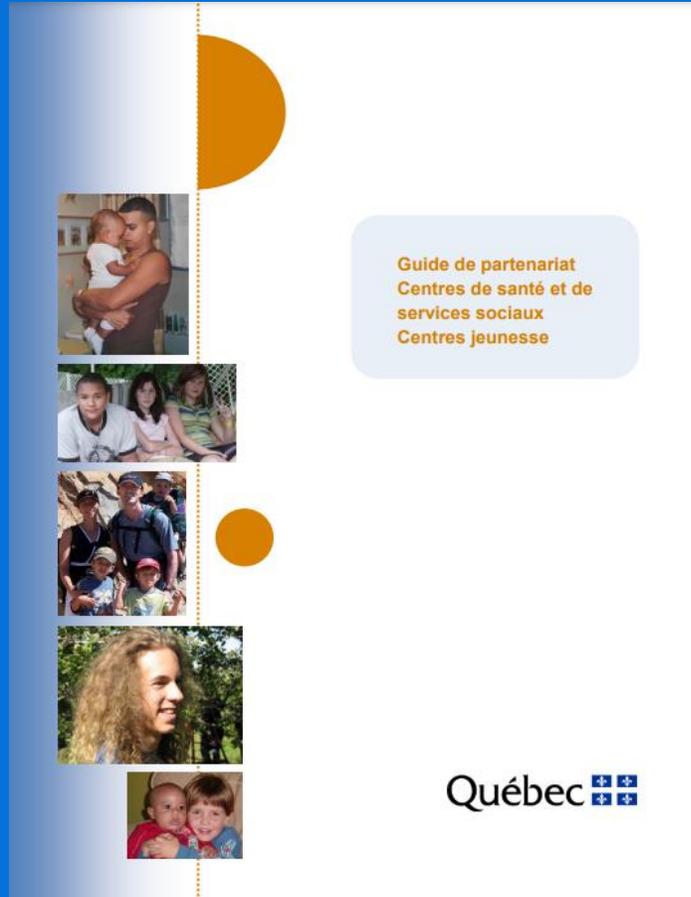
Québec 

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 

Collaboration CJ-CIUSSS

Mieux travailler ensemble, pour offrir plus rapidement le bon service aux enfants vulnérables et à leurs familles.



Guide de partenariat

Les règles de collaboration CJ-CLSC,
élaborées en 2010

Guide d'intervention et de collaboration entre la mission CJ et la mission 1ère ligne des CIUSSS de Montréal



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Québec
de l'île de Montréal
Québec

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud
de l'île de Montréal
Québec

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est
de l'île de Montréal
Québec

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Québec
de l'île de Montréal
Québec

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud
de l'île de Montréal
Québec

2022

Guide d'intervention et de collaboration

Révision du Guide au printemps 2022

Principes directeurs

Les principes directeurs du Guide et les règles de collaboration se veulent un soutien aux intervenants afin que, dans les faits, **les services de proximité et les centres jeunesse continuent d'être des établissements qui se concertent en faveur des services aux jeunes et à leur famille.**



La discussion entre les partenaires est la première étape essentielle.

Elle facilite une lecture commune des besoins du jeune et de sa famille et permet de mettre en place les meilleurs services possibles, qu'il s'agisse de références ou de plans de services individualisé (PSI).

Objectifs du Guide d'intervention et de collaboration



- Faciliter et favoriser **l'accès, la continuité et la complémentarité des services** destinés aux jeunes et à leur famille et ce, de façon concertée.
- Qu'un enfant en contexte de vulnérabilité et sa famille **puissent bénéficier d'un suivi en première ligne rapide et adapté, afin d'éviter de se retrouver en Protection de la jeunesse** lorsque ce n'est pas absolument nécessaire.
- Promouvoir **l'accompagnement des personnes vulnérables** dans le système de santé et des services sociaux et auprès des partenaires hors réseau.

Les types de références CJ vers le CLSC

Le transfert personnalis 

Avec l'accord de l'enfant et de sa famille et apr s entente avec l'intervenant du CLSC, **une rencontre est organis e par l'intervenant CJ d j  impliqu *** pour introduire l'enfant et sa famille aupr s du nouvel intervenant et pour assurer une continuit  au niveau des objectifs et des interventions.



La r f rence personnalis e

Avec l'accord de l'enfant et de sa famille, leurs coordonn es (nom, adresse, t l phone) ainsi que **la raison de la r f rence et la nature du service demand ** sont fournies par l'intervenant CJ au partenaire du CLSC. L'enfant et sa famille se disent int ress s   faire une telle demande de service. L'intervenant CLSC s'engage   faire le « Reaching out » n cessaire, si ces derniers ne font pas une demande de service aupr s du partenaire.

L'info r f rence

L'enfant et sa famille sont invit s   faire une demande de service aupr s du CLSC et, pour ce faire, obtiennent de l'intervenant d j  impliqu  les informations relatives   l'autre partenaire. L'enfant et sa famille semblent int ress s   faire une telle demande de service. De plus, il n'y a pas de cons quences graves, si ces derniers d cident de ne pas faire une demande de service aupr s du partenaire.

*  l' tape  -O : Si le transfert s'actualise apr s la fermeture DPJ, l'intervenant CLSC sollicite au besoin l' quipe  -O.

Les pratiques collaboratives gagnantes

Avant de faire la référence, utiliser la consultation des intervenants/ guichets désignés, surtout pour les situations complexes

Bien valider le mandat du service ou programme visé

Utiliser les outils approuvés :

- ✓ Formulaire de référence du Guide
- ✓ Rencontres de transfert personnalisé
- ✓ PSI

Rester présent, disponible et actif dans le partenariat, jusqu'à la fin du processus de référence



Bien documenter la demande

- ✓ Inscrire la demande telle qu'elle est formulée par le jeune/les parents dans le formulaire de référence;
- ✓ **Nommer les besoins** du jeune visé par les services (plutôt que du professionnel ou du service souhaité);
- ✓ Si le service est ordonné par la Cour, joindre l'Ordonnance aussitôt que disponible;
- ✓ Obtenir l'autorisation du jeune/famille et joindre tous les rapports pertinents (plan d'intervention, expertises, rapports d'évaluation professionnelle, rapports PJ). Lorsque ce n'est pas possible (ex. : enjeux de confidentialité), en faire mention.

Informations à partager pour faciliter la collaboration



- Quelle est la demande du jeune et/ou des parents?
- Pour quels besoins chez l'enfant demande-t-on des services?
- À quelle étape du processus CJ sommes-nous (RTS, É-O, AM)?
- Si implication É-O ou AM, quels sont les motifs de compromission?
- Si en intervention courte durée ou en AM, quelles sont les mesures en place? Les objectifs du PI (dans le cas de AM)?
- S'agit-il d'une famille qui pourrait bénéficier du Programme Alliance? L'avons-nous abordé avec eux?

Demandes des CJ vers les services de proximité

Les trajectoires de référence

Une collaboration à rehausser

Commission Laurent : commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse



Recherche de solutions pour rehausser la collaboration CLSC-CJ pour :

Assurer une **réponse plus rapide par la première ligne** aux besoins de services des familles les plus vulnérables

Éviter que des jeunes pouvant recevoir des services de proximité **se retrouvent en deuxième ligne**

Animation du guide de collaboration mise à jour aux équipes

Élargissement de l'offre de services CAFE

Trajectoires de collaboration RTS-CLSC et É-O-CLSC

Directive de priorisation 30 jours



Les trajectoires CJ- Services de proximité

Mise en vigueur	Trajectoire	Document cadre	
2010 Révisé 2022	Trajectoires régulières	<i>Guide de partenariat</i> <i>Maintenant appelé :</i> <i>Guide d'intervention et de collaboration</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de référence en provenance de RTS, É-O et AM vers service CLSC • Modalités des demandes en provenance CLSC pour consultation, signalement ou accès à une ressource d'hébergement
2015	Trajectoires Alliance 3 et 5 dans situations de négligence	<i>Application du programme cadre Alliance en mission CLSC et en mission CJ</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration É-O et CLSC pour intervention courte durée (trajectoire 3) • Collaboration AM et CLSC pour services complémentaires (trajectoire 5)
2020	Trajectoire RTS-CLSC Trajectoire É-O-CLSC	<i>Soutien des services de la 1^{ère} ligne à la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge rapide (7 jours) par le service jeunesse en première ligne • Prise en charge rapide (14 jours) par le service jeunesse en première ligne
2020	Directive de priorisation 30 jours	<i>La directive portant sur la priorisation des services pour les enfants en besoin de protection et leurs parents</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Priorisation pour les demandes à l'ensemble des services de santé et de services sociaux, autant pour les parents (services aux adultes, SMA, Dépendances) que pour les enfants (JED, SMJ, DI-TSA-DP, services 2^e ligne)

Guide d'intervention et de collaboration entre la mission CJ et la mission 1ère ligne des CIUSSS de Montréal



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de Montréal
CIUSSS de
Montréal

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Montréal
CIUSSS de
Montréal

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Montréal
CIUSSS de
Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de Montréal
CIUSSS de
Montréal

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Montréal
CIUSSS de
Montréal

2022

Référence régulière CJ-Services de proximité

Selon les modalités du Guide d'intervention et de collaboration

Dans quelles situations utiliser les mécanismes de référence réguliers?

- Jeune et/ou parents mobilisés et en demande de services.
 - À RTS, signalement non-retenu, avec besoin de service.
 - À É-O, décision de sécurité et développement non-compromis (SDNC), avec besoin de service.
 - À É-O et AM, décision de sécurité et développement compromis (SDC) avec besoin d'intervention complémentaire.
 - Lorsqu'il y a référence AM en fin de mesures (référence à faire trois mois avant la fin de l'implication CJ).

Trajectoire 3 Alliance

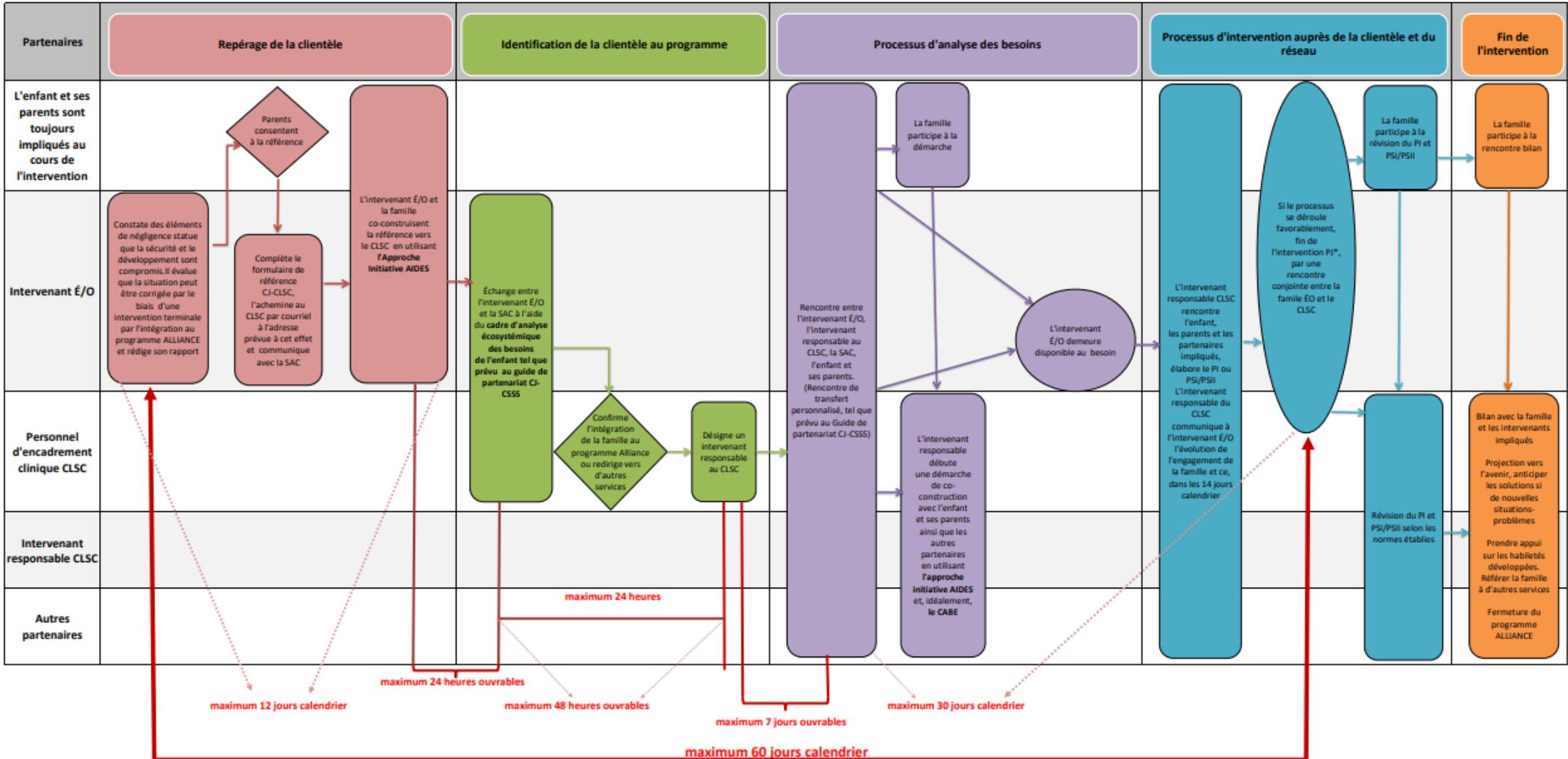
Collaboration É/O-CLSC
en contexte d'intervention courte durée,
pour les enfants et familles
en contexte de négligence

3) Trajectoire lors d'un transfert personnalisé É/O vers CLSC en contexte d'intervention terminale PJ.



Légende :

- : action à réaliser
- : décision à prendre
- : suites à l'extérieur du programme ALLIANCE



* Dans le cas contraire, vous référer à la trajectoire É/O vers AM.

Note : L'intervention terminale a une durée maximum de 60 jours à partir du moment où la sécurité et le développement ont été déclarés compromis.

Trajectoire 5 Alliance

Collaboration AM-CLSC
pour services complémentaires,
auprès des enfants et familles
en contexte de négligence

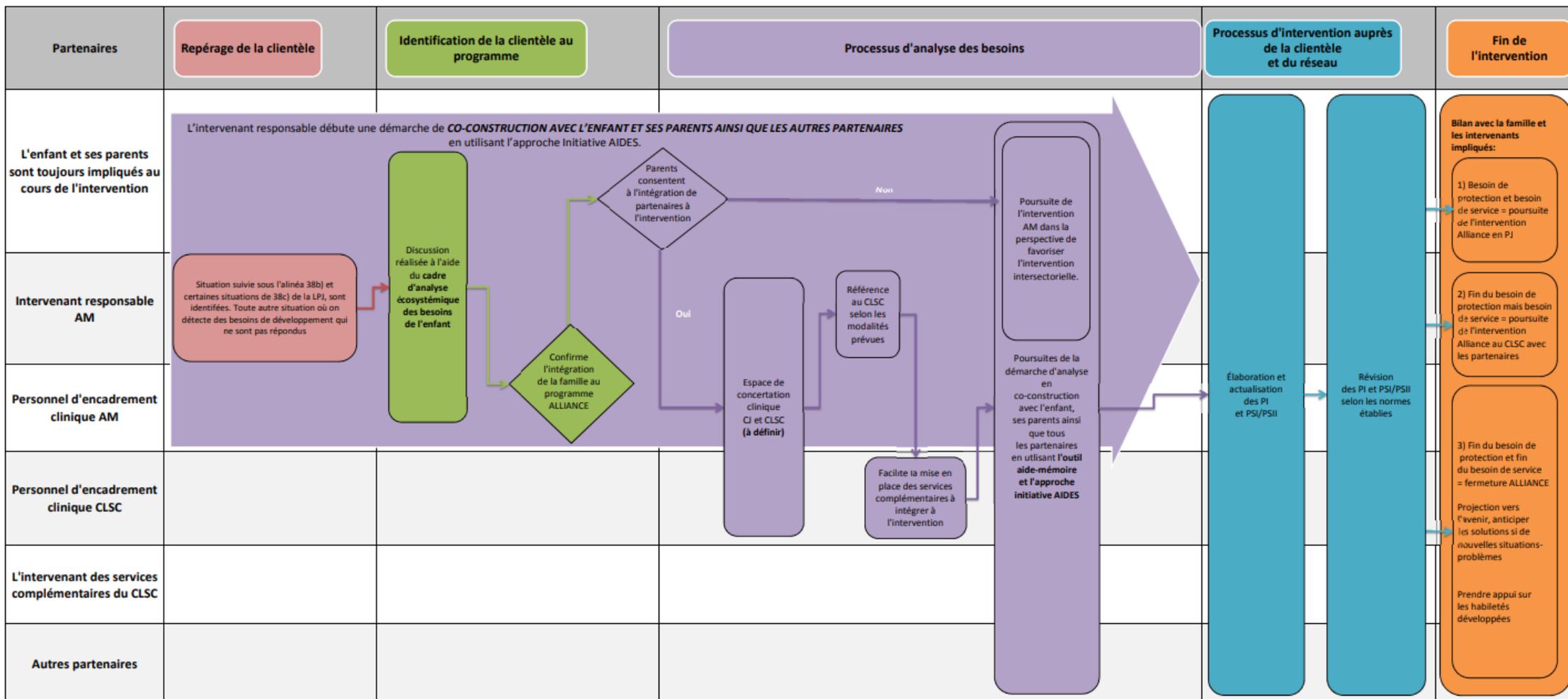
5) Situation suivie à l'application des mesures (CJ) avec l'ajout d'un partenaire du CLSC

L'intervenant AM constate des éléments de négligence à tout moment de son intervention et intègre la famille au programme Alliance. Il sollicite le CLSC afin d'offrir des services complémentaires en partenariat.



Légende :

- : action à réaliser
- : décision à prendre
- : suites à l'extérieur du programme ALLIANCE



Note : Une consultation DPJ est possible tout au long de l'intervention, lorsqu'il y a présence d'éléments préoccupants concernant la sécurité ou le développement de l'enfant.

Trajectoire RTS-CLSC

PRISE EN CHARGE CLSC EN 7 JOURS

Demande vers JED et CAFE

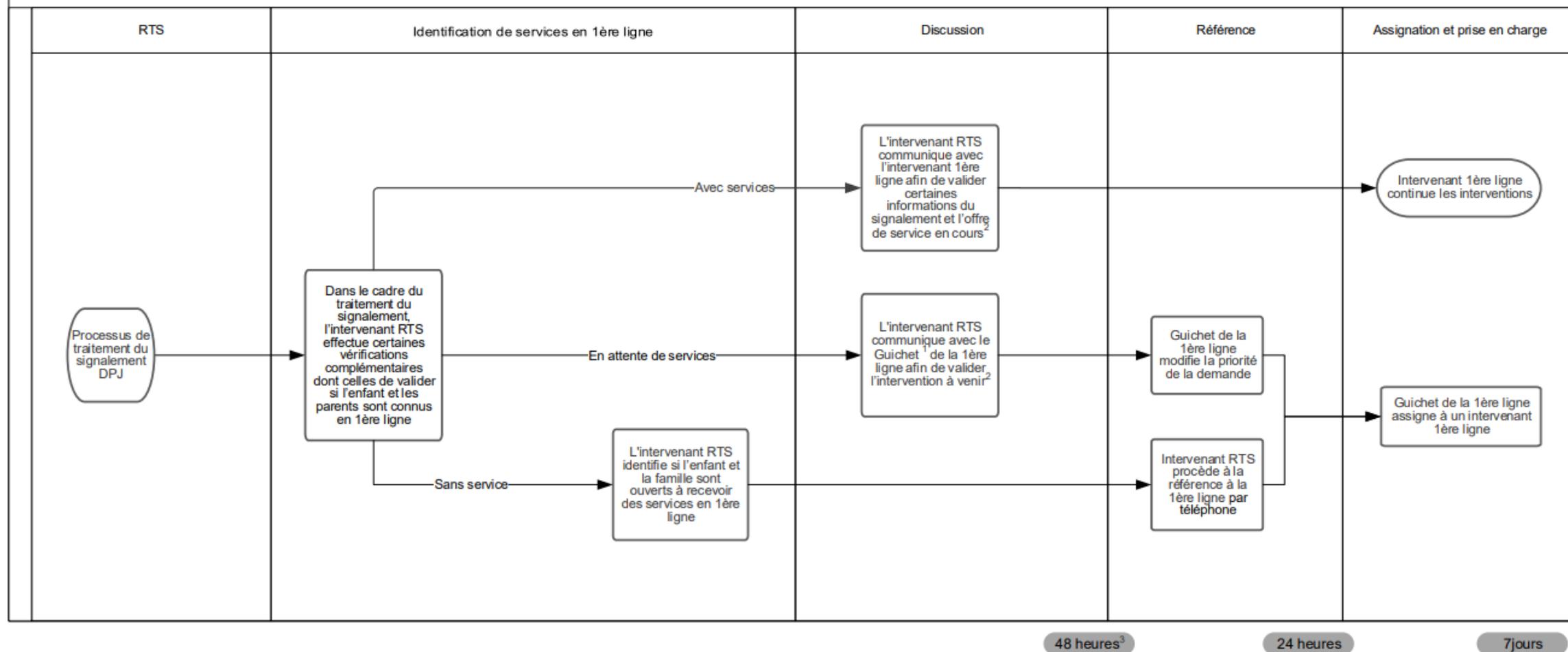
Dans quelles situations utiliser la trajectoire RTS-CLSC?

- ❖ **Lorsqu'il est déterminé que la situation pourrait se détériorer rapidement, que des services sont nécessaires pour soutenir l'enfant et sa famille afin d'éviter un besoin de protection.**
- ❖ **Lorsqu'il est déterminé qu'une attente de plus de 7 jours avant le début des services de proximité porterait préjudice au jeune et à sa famille.**

Par exemple :

- Risque d'un nouveau signalement, si aucun soutien n'est offert à court terme
- Présence de facteurs de risque multiples et/ou importants
 - Risque suicidaire
 - Risque de rupture de fonctionnement (à la maison, à l'école, à la garderie)
 - Enjeux de consommation
 - Comportements à risque
 - Immigration récente
 - Précédents de violence intrafamiliale
 - Etc.
- Risque d'une perte de mobilisation du jeune ou des parents, si l'attente excède 7 jours

Trajectoire de collaboration RTS-CLSC



← LE PROGRAMME CAFE PEUT ÊTRE CONTACTÉ POUR LES SITUATIONS D'INTERVENTION RAPIDE ET INTENSIVE →

¹ Le terme Guichet est le terme choisi pour désigner le guichet, l'accueil centralisé ou le SAC, dépendamment du CIUSSS. Voir la liste à cet effet.

² Article 35.4

³ Heures / jours ouvrables

Trajectoire É/O-CLSC

PRISE EN CHARGE CLSC EN 14 JOURS

Demandes vers JED et CAFE

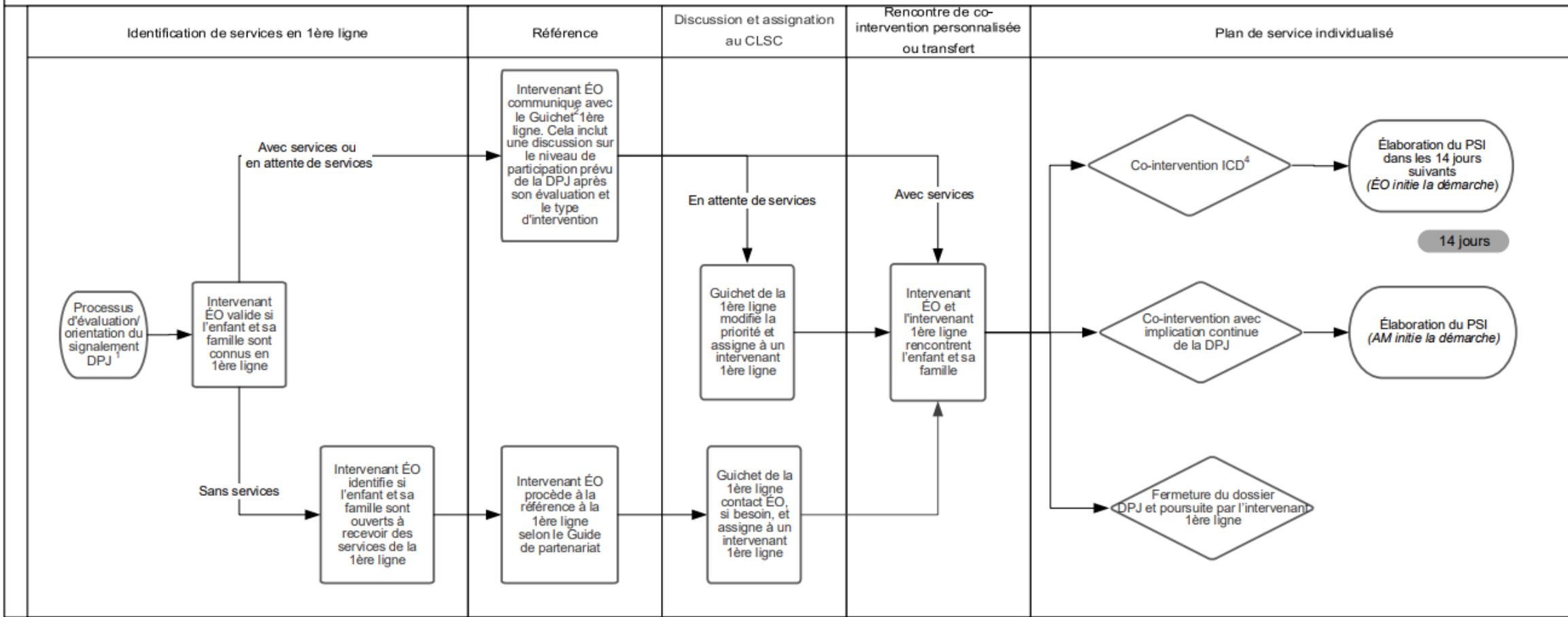
Dans quelles situations emprunter la trajectoire É/O-CLSC?

- ❖ **Lors d'une intervention courte durée (mesures 60 jours)**
- ❖ **Lorsqu'il est déterminé qu'une attente de plus de 14 jours avant le début des services de proximité porterait préjudice au jeune et à sa famille.**

Par exemple :

- Risque d'un nouveau signalement ou d'une nouvelle problématique, si aucun soutien n'est offert à court terme
- Présence de facteurs de risque multiples et/ou importants
 - Risque suicidaire
 - Risque de rupture de fonctionnement (à la maison, à l'école, à la garderie)
 - Enjeux de consommation
 - Comportements à risque
 - Immigration récente
 - Précédents de violence intrafamiliale
 - Etc.
- Risque d'une perte de mobilisation du jeune ou des parents, si l'attente excède 14 jours

Trajectoire de collaboration ÉO-CLSC



48 heures³

3 jours

3 jours

← LE PROGRAMME CAFE PEUT ÊTRE CONTACTÉ POUR LES SITUATIONS D'INTERVENTION RAPIDE ET INTENSIVE →

¹ La référence vers la 1ère ligne doit se faire le plus tôt possible dans le processus

² Heures / Jours ouvrables

³ Le terme Guichet est le terme choisi pour désigner le guichet, l'accueil centralisé ou le SAC, dépendamment du CIUSSS. Voir la liste à cet effet.

⁴ Intervention courte durée (maximum 60 jours)

Directive de priorisation 30 jours

**Priorisation des services
pour les enfants en besoin de protection
et leurs parents**

Vise l'ensemble des services CIUSSS

Quelles situations sont visées par cette directive?

- **Les enfants vulnérables et leur famille dont un besoin de service a été identifié et pour qui un délai d'accès serait préjudiciable.**
- **Ainsi, la prise en charge devra être assurée dans un délai maximal de 30 jours, tant pour l'adulte que pour l'enfant (ex. : services en dépendances, en santé mentale, du programme-service Jeunes en difficulté, etc.).**

Dans quelles situations utiliser la directive de priorisation 30 jours?

- ❖ **Lorsqu'il est déterminé qu'une attente de plus de 30 jours avant le début des soins ou des services de proximité porterait préjudice au jeune et à sa famille.**

Par exemple :

- Risque d'un nouveau signalement, détérioration de la situation ou nouvelle problématique, si aucun soutien n'est offert.
- Présence de facteurs de vulnérabilité multiples et/ou importants :
 - Famille en contexte de négligence (profil Alliance)
 - Enjeux de consommation
 - Comportements à risque
 - Immigration récente
 - Précédents de violence intrafamiliale
 - Enjeux de santé mentale
 - Etc.
- Risque de perte de mobilisation de l'enfant, l'adolescent ou des parents, si l'attente excède 30 jours.

Directive de priorisation 30 jours CJ-CLSC

É/O

Sécurité et développement compromis (SDC) :

- Besoin de services complémentaires.
- Famille volontaire.

Sécurité et développement non compromis (SDNC) :

- Besoin de services.
- Famille volontaire.

Service ordonné

AM

Application des mesures en cours :

- Besoin de services complémentaires.
- Famille volontaire.

Service ordonné

Référence faite aux guichets d'accès dédiés selon les besoins identifiés.

(voir liste des guichets d'accès, région de Montréal)

Intervenant CLSC assigné et premier RDV de suivi effectué **dans les 30 jours**

Demande du CIUSSS vers l'accueil DPJ : Famille connue des services de proximité

**Lorsqu'on est préoccupé par la situation d'un
enfant, ou l'on croit qu'un enfant est en situation de
compromission**

En amont du signalement :



Offrir une intensité de services afin d'éviter qu'un enfant soit pris en charge par la protection de la jeunesse.

Augmenter nos efforts collectifs pour que les familles d'enfants vulnérables s'engagent aux services de proximité.

Assurer une réponse aux besoins des enfants via les services de proximité, en travaillant conjointement la mobilisation des parents au sein de ces services.

Pratique collaborative entre le CIUSSS et l'accueil DPJ pour les familles connues des services de proximité

L'info-consultation



- En tout temps, l'intervenant du CIUSSS peut contacter l'accueil DPJ pour discuter des aspects cliniques d'une situation d'enfant qui le préoccupe.
- Ensemble, les deux partenaires peuvent décider si un signalement est nécessaire.
- Sinon, ils peuvent **réfléchir ensemble à des interventions à privilégier** pour éviter que la situation ne dégénère et devienne un cas de protection.

Pratique collaborative pour les familles connues des services de proximité entre l'intervenant du CLSC et l'accueil DPJ

Le signalement

- L'intervenant des services de proximité transmet les faits qui, selon lui, démontrent une présomption de compromission.
- L'intervenant de l'accueil DPJ qui reçoit le signalement a trois possibilités :
 1. **Retenir** pour évaluation.
 2. **Vérification complémentaire sur le terrain (VCT)** pour documenter davantage le signalement, permettre la prise de décision en favorisant les références pertinentes.
 3. **Fermeture** (sécurité et développement non compromis).
 - **Réflexion conjointe sur les interventions à privilégier**, pour supporter la mobilisation de la famille et favoriser le développement et la sécurité de l'enfant.

Les pratiques collaboratives gagnantes

Services de proximité ou spécialisés - accueil DPJ

En amont d'un signalement;
Demander une consultation auprès d'un intervenant de l'accueil DPJ

Bien documenter son signalement :

- ✓ Les faits
- ✓ La vulnérabilité du jeune
- ✓ Les capacités parentales
- ✓ Les ressources du milieu

Rester présent, disponible et actif dans le partenariat, jusqu'à la fin du processus de signalement

Lors d'un signalement, être disponible rapidement afin de réaliser **une 1^{ière} rencontre conjointe systématique DPJ-CLSC** avec le jeune et/ou sa famille



Le retrait du milieu familial

- Depuis 2005, des normes ministérielles relatives à la pratique en matière de placement ayant pour but « d'encadrer l'utilisation du retrait du milieu familial en fonction du besoin et du meilleur intérêt des enfants; faire en sorte que tout retrait soit motivé et planifié; effectuer un rappel des actions préalables au retrait familial auxquelles il faut donner une priorité.



- Un mandat de la Table régionale des directrices jeunesse de Montréal pour faciliter une harmonisation de la pratique autour du retrait dans les organisations.
- Un premier **Guide de pratique** à Montréal en 2012 et une première mise à jour en 2014.
- Un **guide** destiné aux intervenants et aux gestionnaires des programmes jeunesse de Montréal.
- En 2022, une nouvelle révision du **Guide de pratique: Retrait du milieu familial des enfants et des jeunes dans le cadre de la Loi sur les services de la santé et les services sociaux en CLSC** a été réalisée par le comité régional Services intégrés 0-25 ans
- Une animation est à venir dans l'ensemble des CIUSSS en 2023